

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Premier projet de résolution CA17 090061 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)**

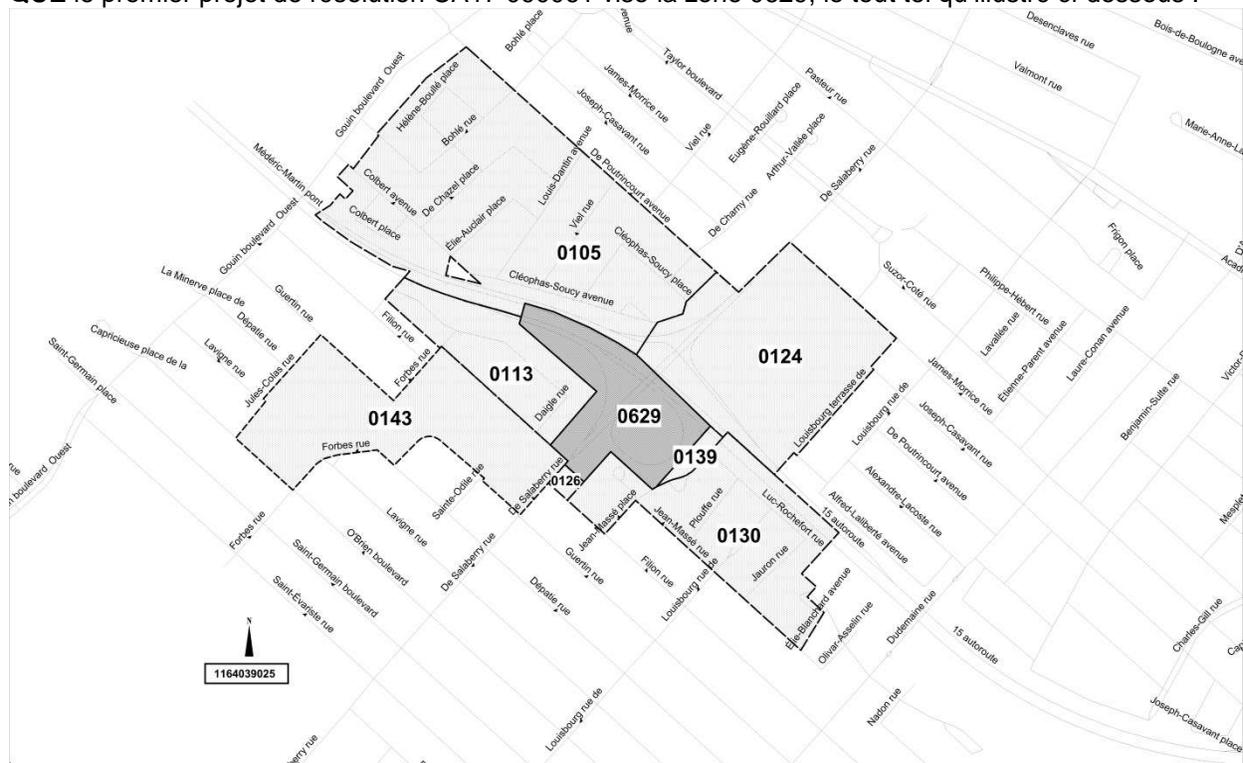
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA17 090061 visant à modifier la résolution CA15 09008 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, afin d'autoriser le remplacement du projet de mini-épicerie par un dépanneur - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629 (dossier 1164039025);

**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 13 mars 2017 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA17 090061, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 4 avril 2017 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1434725 du cadastre du Québec et portant le numéro 4100, rue De Salaberry, dans le cadre de la démolition du bâtiment et de la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, l'autorisation de remplacer le projet de mini-épicerie par un dépanneur, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 40 (taux d'implantation minimal), 65 (alignement de construction), 71 (marge latérale minimale), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir et un parc), 347 (localisation d'une dépendance), 405 (localisation d'un réservoir de propane), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain), 546 (localisation d'une unité de chargement), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (localisation d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisée d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

**QUE** le premier projet de résolution CA17 090061 vise la zone 0629, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Montréal, ce vingt-deuxième jour de mars deux mille dix-sept.

Chantal Châteauvert  
 Secrétaire d'arrondissement